

Thème B

Merci de retourner au plus vite, dès la fin de votre congrès académique, vos amendements par mail à theme_b@sympa.snes.edu en respectant toutes les consignes ci-dessous.

Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes (les numéros et le texte initial)**
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le ·e (comme dans le texte initial).
- ✓ **Merci d'ajouter devant votre amendement en 3^{ème} colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule à la place des XXX.** Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées. Commencer par faire un *Remplacer tout* « XXX- » par les lettres de votre académie.
- ✓ **En cas de motion(s) sur un thème, merci de la/les ajouter à la fin de ce document en dehors du tableau avec, pour chacune, le détail du vote de votre congrès académique.**

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	BOR -
002		BOR -
003	Introduction	BOR -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	BOR -
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	BOR -
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	BOR -
007	Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	BOR -
008	Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	BOR -
009	Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	BOR – AJOUTER (...) est un objectif prioritaire <i>avec un retour du rôle plein et entier des commissions paritaires dans les opérations de gestion des carrières des personnels et du mouvement.</i>
010	Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	BOR -
011	Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es	BOR -

	qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	
012		BOR -
013	Fiche 1 - Statut, recrutement	BOR -
014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant·es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	BOR -
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	BOR -
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	BOR -
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 ^{er} et le 2 nd degrés.	BOR -
018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant·es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté·es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant·es de maîtriser leur métier.	BOR -
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	<p>BOR - SUPPRIMER Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?</p> <p>AJOUTER <i>Le SNES-FSU s'oppose à l'entrée dans le métier par la contractualisation, que ce soit avec le dispositif de M2 en alternance ou d'AED en pré-professionnalisation. Si ces dispositifs apportent à court terme un financement bienvenu pour les étudiants, et peuvent constituer une enveloppe budgétaire servant de point d'appui à nos revendications, c'est bien le modèle des IPES, mis en place entre 1957 et 1978, que nous devons réaffirmer : un concours en L1 comme modalité de pré-recrutement, un statut d'élève-fonctionnaire durant les</i></p>

		<i>années de la L2 à la réussite du concours, avec la prise en compte de ces années d'étude dans l'avancement de carrière et donc la retraite.</i>
020	Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	BOR – SUPPRIMER tout le § : Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	BOR -
022		BOR -
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité	BOR -
024	Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.	BOR -
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?	<p>BOR – Remplacer tout le § : Dans la perspective (...) pour l'employeur ?</p> <p><i>Concernant l'obligation des heures supplémentaires, imposition qu'il conteste fermement, le SNES-FSU revendique une rémunération de ces heures supplémentaires a minima au niveau de la rémunération des heures de nos obligations réglementaires de services, augmentée de 25 %.</i></p> <p><i>Dans une logique de réduction du temps de travail, les revendications du Snes-FSU doivent se faire dans une logique de dissuasion de l'employeur qui ne cesse d'accentuer la dégradation des conditions de travail. Le Snes-FSU réclame des heures de pondération qui doivent se traduire en décharge de service dès lors que les effectifs de collège dépassent les 24 élèves et 30 en lycée hors réseau d'éducation prioritaire mais également dans le cadre de l'inclusion des élèves à besoin particulier. Les heures effectuées dans le cadre d'un complément de service doivent aussi faire l'objet de pondérations en plus de l'heure de décharge déjà définie.</i></p>

		<i>La rémunération de la mission de PP doit être décuplée pour répondre à la lourdeur de la charge de travail liée à cette mission.</i>
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?	BOR – Remplacer tout le § : <i>Quelles sont (...) reconnues ?</i> La création de multiples missions données à des référents de tous ordres, souvent dans le cadre du pacte visent à fournir à moindres coûts des réponses nécessaires à la prévention, à l'accompagnement et au suivi des élèves. Il faut exiger des réponses qualifiées qui passent par le recrutement des différents professionnels (notamment les PsyEN, CPE et personnels sociaux et de santé).
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...	BOR -
028	La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?	BOR -
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?	BOR- Supprimer et ajouter : (...) service. Comment s'y opposer (...) distanciel ? Le temps de formation est un temps de travail qui doit reposer d'abord et avant tout sur un échange direct en temps réel et non asynchrone et en distanciel. Une formation de qualité, lorsque c'est pertinent, doit prioriser la proximité, à l'échelle des ZAP ou des départements.
030	Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?	BOR -
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.	BOR -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?	BOR -
033	Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?	BOR - Remplacer tout le § : Comment (...) TZR ? Le remplacement de moyenne et longue durée est un besoin essentiel pour assurer la continuité du service public. Cette mission doit être pleinement réinvestie par les TZR qui doivent être disponibles et recrutés en nombre suffisant pour effectuer des remplacements. Les TZR affectés sur des missions de remplacement hors de leur RAD doivent bénéficier d'heures de pondération. Les ISSR doivent être généralisées à toutes les missions de

		<i>remplacement. La disparition des zones infradépartementales a dégradé leurs conditions de travail. Les zones de remplacement doivent donc être restreintes en terme de surface et cohérentes géographiquement. Les affectations hors zone de remplacement, doivent être redéfinies, en pouvant toujours être refusées par les collègues. Ils doivent pouvoir formuler des vœux d'affectation dans le cadre d'un véritable mouvement transparent, au barème, et bénéficier d'une bonification permettant d'obtenir un poste fixe au bout de 5 ans, sans inégalité entre les académies.</i>
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	BOR -
035	Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.	BOR -
036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	BOR -
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	BOR -
038		BOR -
039	Fiche 3 - Rémunérations	BOR -
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	BOR - Remplacer tout le § : Le décrochage (...) fonction publique. Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public s'accroît. Celui-ci s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels de l'éducation nationale, moins bien payés que les autres cadres A de la Fonction publique (du fait de la grande différence de traitement indemnitaire).
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur	BOR -

	l'évolution des prix.	
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 ^{er} échelon.	<p>BOR - Remplacer tout le § : Le SNES-FSU revendique (...) pour le 1^{er} échelon.</p> <p><i>Dans la poursuite du mandat de Rennes Toutes et tous agrégés, le Snes-FSU revendique l'unification des corps des professeurs certifiés et agrégés, englobant les corps des CPE et des PsyEN, avec une seule grille indiciaire qui démarrerait à l'indice 672 (correspondant à 2500€ net) et irait jusqu'à l'indice terminal 1072.</i></p> <p><i>L'ISOE doit continuer à faire l'objet de revalorisation car c'est la seule part de rémunération indemnitaire qui ne crée pas de l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes.</i></p> <p><i>Les indemnités d'éducation prioritaire doivent être attribuées à tous les personnels, y compris les DCIO, intervenant dans ces établissements de manière forfaitaire et égalitaire.</i></p>
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.	BOR -
044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.	BOR -
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.	BOR -
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...	BOR -
047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	<p>BOR - Remplacer tout le § : Avec l'objectif (...) par ailleurs ?</p> <p><i>Pour supprimer le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, le Snes-FSU revendique la réalisation effective de l'égalité salariale. Cela passe par un meilleur accès des femmes aux emplois de qualité, des conditions de travail améliorées, et l'abandon de toute rémunération "au mérite".</i></p>
048		BOR – Ajouter un § : <i>Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et</i>

		socialisée du salaire.
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	BOR -
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	BOR -
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur·es de chaires supérieures doit doubler.	BOR – Supprimer et remplacer : L'accès au (...) l'établissement d'un barème. Dans une logique transitoire, dans l'attente de la création du corps unique des agrégé.e.s. L'accès au corps des agrégé.e.s par liste d'aptitude, n'est plus qu'un système de cooptation des enseignant.e.s qui leur sont proches par les corps d'inspection. L'accès au corps des agrégé-e.s par LA doit redevenir transparent et sous contrôle paritaire par l'établissement d'un barème objectif dans lequel l'ancienneté serait prépondérante. Le recrutement de professeur·es (...)
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	BOR – AJOUTER : (...) Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. L'absence d'aménagement de celle-ci au titre du handicap constitue également un frein à la promotion de toutes et tous. La modification (...)
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	BOR - AJOUTER à la fin du paragraphe. La révision de cas pratiques d'évaluation permettrait également un traitement plus juste des personnels en situation de handicap
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel·les certifié·es dans le corps des professeur·es agrégé·es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	BOR -
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur·es agrégé·es.	BOR -
056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur·es agrégé·es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié·es en promotion dans la hors-classe des professeur·es agrégé·es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	BOR -
057		BOR -

058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	BOR -
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	BOR – Ajouter et supprimer : (..). Ses mandats restent d'actualité : retraite à 60 ans, avec 37.5 annuités de cotisation, une pension égale à 75 % des six derniers mois et la prise en compte des années d'études dans la comptabilisation des trimestres de cotisation. Les pensions de retraite (...) socialisée du salaire.
060	Sans augmentation du financement, les futur-esretraité-es auront des pensions encore plus faibles.	BOR -
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	BOR -
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	BOR -
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	BOR -
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	BOR -
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	BOR – Supprimer et remplacer : Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et Le Snes-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans sur le modèle de l'ancienne CPA et la prise en compte intégrale (...)
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et	BOR -

	fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	
067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	BOR - Remplacer tout le § : Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ? Elle revendique la pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge pour tous les régimes, accessible aux personnes pacées ou en concubinage.
068		BOR -
069	Fiche 6 - Contractuel·les	BOR - AJOUTER : Contractuel·les et non titulaires
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.	BOR – Ajouter et supprimer : Dans le cadre (...) non-titulaires en CDI après six ans d'ancienneté après un certain nombre d'années d'exercice.
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	BOR – Ajouter à la fin du § : Ce recrutement sous contrat CZR doit être laissé au libre choix des collègues sans qu'aucune pression ne puisse être exercée par l'administration. A ce titre, l'affectation des CZR doit se faire dans le respect de cadres de gestion et de barèmes transparents par le biais des CCP d'affectation.
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	BOR - Remplacer tout le § : Le cadrage national (...) d'activité. AJOUTER Le SNES-FSU exige une grille nationale d'avancement, alignée sur celle de l'académie la plus favorable qui prenne en compte le diplôme détenu et l'ancienneté, en garantissant un avancement tous les deux ans.
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant·es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.	BOR -
074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalant plein temps.	BOR -Ajouter à la fin du § : Le Snes-FSU revendique de donner aux AESH la possibilité d'une affectation pérenne dans un établissement. Il revendique une meilleure intégration des AESH dans les établissements, notamment lors la réunion de prérentrée pour que leur soient présentées sur leur temps de service les classes, les salles et les équipes pédagogiques au sein desquelles ils et elles devront exercer.
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des	BOR -

	élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	BOR -
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	BOR -
078	Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?	<p>BOR - Remplacer tout le § : Quelles (...) service ?</p> <p>Les contrats AED actuels ne permettent pas de mener des études parallèlement, c'est pourquoi le corps des MI-SE, doit être recréé pour favoriser l'accès aux études des jeunes issus de milieux défavorisés, tout en offrant un cadre protecteur en termes de droits sociaux.</p> <p>Par ailleurs, le statut des MI-SE n'est pas suffisant pour s'adapter à la sociologie des personnels de vie scolaire, et satisfaire leur besoin de professionnalisation. De manière transitoire, le recrutement, le renouvellement et la CDIisation des AED doit dépendre des rectorats et non des personnels de direction. De manière plus ambitieuse, le Snes-FSU doit porter la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B pour les AED. Le CDI n'étant pas protecteur, seul le statut permet le recrutement à l'abri des pressions locales liées au recrutement, la sortie de la précarité, et la reconnaissance de missions indispensables au sein des établissements scolaires.</p> <p>Ils doivent être recrutés en nombre suffisant pour la mise en application de la laïcité, de lutte contre le harcèlement et de sécurisation des entrées des établissements ainsi qu'un droit élargi à la formation dans ces domaines.</p>
079	Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...)?	BOR -
080		BOR -
081	Fiche 7 - Pour des établissements au service de la démocratisation	BOR -
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique	BOR – Supprimer et ajouter : (...) le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique d'une vie démocratique dans les établissements

083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPL. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPL en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPL se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.	BOR -
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.	BOR – Ajouter à la fin du § : <i>les tentatives incessantes de régionalisation des services d'orientation imposent des actions dans les EPL sans concertation et au-delà du cadre de la loi de 2018. Les cio et leurs personnels sont sous la responsabilité de l'Etat. Le Snes s'oppose à toute mainmise de la part des régions sur les cio et leurs personnels.</i>
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combatta les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPL, de l'École et de l'orientation.	BOR - Ajouter à la fin du § : <i>Notamment, le service public d'orientation et de psychologie de l'EN subit de plein fouet les conséquences de la Loi avenir pro et l'abandon du MEN. L'orientation, l'accompagnement à la scolarité, la prise en charge des difficultés à l'école doivent rester de la responsabilité de l'EN, à la main des personnels avec des moyens abondés.</i>
086	Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPL : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.	BOR – Supprimer et remplacer : Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie <i>d'une réelle vie démocratique</i> dans le cadre (...)
087	Quelles évolutions du fonctionnement des EPL pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?	BOR - Remplacer tout le § : Quelles évolutions (...) ambition démocratique ? <i>L'autonomie des établissements telle qu'elle est promue par le ministère est un frein pour la démocratie car elle signifie le désengagement de l'état notamment sur les questions de continuité de service public. Elle a pour conséquence la dérèglementation et la mise en concurrence des établissements. Seul un cadre national fort permet de renforcer la démocratie locale et éviter les arbitrages des hiérarchies intermédiaires. Le Snes-FSU doit œuvrer en faveur du renforcement de la démocratie interne en réaffirmant le rôle du Conseil</i>

		<i>d'administration qui est aujourd'hui vidé de ses prérogatives, notamment au profit du Conseil Pédagogique qui n'a pourtant aucune valeur représentative ou décisionnaire. Dans ce cadre, le Conseil Pédagogique doit être supprimé au profit d'heures de concertation incluses dans le temps de service. Le Snes-FSU doit œuvrer pour le retour de la commission permanente comme instance consultative qui doit permettre le travail d'information nécessaire à la construction de rapport de force en faveur de la défense des conditions de travail.</i>
088		BOR -
089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	BOR -
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	BOR -
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	BOR -
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	BOR -
093	Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	BOR -
094	Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	BOR -
095	Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	

096		BOR – Ajouter un § : <i>La collecte des déchets doit rester un service public ni financiarisé, ni privatisé. La légitime notion de pollueur/payeur ne peut s'appliquer de façon indiscriminée aux usagers.</i>
097	Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	BOR -
098	Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.	BOR – Ajouter à la fin du § : <i>Suite à un incident, le ou la chef.fe d'établissement ou de service a le devoir d'informer et d'accompagner les personnels. Il doit notamment s'assurer du respect par l'agent des délais et des procédures en vigueur et non fuir sa responsabilité et son devoir de protection des personnels pour la reconnaissance de l'accident de service.</i>
099	Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.	BOR -
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.	BOR -
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.	BOR -
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.	BOR -
103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	BOR -
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	BOR -
105		BOR -
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	BOR -

107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	BOR – Ajouter : Depuis sa création, la Protection sociale solidaire est la cible d'attaques (...)
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	BOR -
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré·es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré·es.	BOR -
110	La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent·es en activité.	BOR -
111	Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.	BOR -
112	Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.	<p>BOR – Ajouter à la fin du § :</p> <p><i>Le Snés, et la Fédération, en concertation avec les autres organisations syndicales définiront rapidement un plan d'action ambitieux pour mettre en œuvre la revendication du "100 % Sécu".</i></p> <p><i>Le principe de la PSC favorise l'entrée des assurances privées dans la protection sociale des fonctionnaires. Elle amplifie la dérive mercantile des mutuelles déjà bien entamée. Tout cela va à l'encontre de nos mandats.</i></p> <p><i>En effet, la PSC entérine une rupture fondamentale, celle de la solidarité intergénérationnelle. Les retraités sont les grands perdants de cette réforme. En effet, l'employeur paiera 50% de la cotisation des actifs pour leur mutuelle, mais les retraités, eux, devront assurer seuls des frais de mutuelle considérables.</i></p> <p><i>Au total, c'est l'ensemble des personnels de l'Education, d'une manière ou d'une autre, qui sera touché par une forte dégradation de l'accès aux soins, les actifs d'aujourd'hui étant les retraités de demain, qui se retrouveront, d'un jour à l'autre, avec une pension qui, bien sûr, n'atteindra pas, loin s'en faut, le montant de leurs derniers salaires, et se verront, à un âge où les problèmes de santé chroniques s'installent, contraints de payer fort cher pour une mutuelle privée.</i></p>

113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	BOR -
114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	BOR – Supprimer le § : Supprimer (...) de prévention.
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	BOR – Remplacer tout le § : La refonte (...) de la situation ? La refonte du système de santé : création d'universités de la santé, et recruter massivement des personnels de santé, fin des pratiques privées dans les Hôpitaux publics. Suppression de la taxe sur les salaires des hospitaliers, égalité de traitement concernant le conventionnement des médecins salariés et des libéraux. Création de centres de santé adossés à l'hôpital public. Réouverture massive de maternités et autres services essentiels.
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	BOR - Remplacer tout le § : Quelles stratégies (...) protection sociale ? Pour construire un mouvement, la prise de conscience et l'information de la majorité des personnels est un préalable. Celle-ci doit passer par des publications mais aussi par des messages simples et marquants élaborés en lien avec le secteur communication du SNES-FSU pour sensibiliser et mobiliser. Ces outils de communication doivent pouvoir être utilisés lors de campagnes et en heure d'information syndicale. Cette information doit aussi passer par l'organisation de stages montrant les liens entre les droits des personnels et la défense de la Sécurité sociale et de notre mandat du 100% Sécu en santé. La mobilisation doit être organisée à tous les niveaux de notre syndicat en lien avec la FSU
117		BOR -
118	Fiche 11 - Santé et service public	BOR -
119	Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.	BOR – Ajouter : (...) et un secteur médico-social sinistrés. Les dépenses d'investissement des EHPAD publics doivent être assurées par la solidarité nationale. Le PLFSS (...)
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.	BOR -
121	Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la	BOR -

	nationalisation des industries pharmaceutiques ?	
122	Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?	BOR -
123	Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	BOR – Ajouter : (...) Service public national de l'autonomie et de la dépendance et loi ambitieuse (...)
124	Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager·es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis·es.	BOR -
125	Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	BOR - Remplacer tout le § : Il faut poursuivre (...) non lucratif ? La loi grand âge doit cesser d'être reportée. Il faut des EPHAD publics en nombre suffisant et exiger leur financement dans le cadre de la sécurité sociale. Un service public de la petite enfance doit être développé sur tout le territoire et accessible à tou·tes. Les congés maternité/paternité doivent être allongés, reconnus pour les droits à la retraite et correctement rémunérés.
126	Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	BOR -
127	Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	BOR -
128	Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.	BOR -
129	Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?	BOR -
130	Quels financements ?	BOR -
131		BOR -

Vote du Texte

Pour : 47 – Contre : 0 – Abstention : 5 – NPPV : 0

Motion (voir ci-dessous)

Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0 – NPPV : 0

La collecte des déchets : enjeu socio-écologique

La collecte des déchets est l'objet de profondes transformations et d'enjeux essentiels pour les années à venir.

Chapitre : mode de collecte

Le choix de certaines collectivités a ainsi été de passer du ramassage de « porte à porte » (PAP) à la collecte sur Points d'Apport (dits « Volontaire ») (PAV). L'installation (coûteuse) de ces PAV provoque des mécontentements du fait de leur éloignement qui pénalise les personnes ayant des difficultés pour se déplacer et de leurs accessibilités complexes (ouverture des bacs parfois très laborieuses).

L'argument invoqué par les pouvoirs publics repose sur la nécessité (inscrite dans la loi) de réduire drastiquement la production des déchets et de favoriser le recyclage. (Loi du 7 août 2015 dite loi Notre : 2015-992 : réduire de 50 % les déchets enfouis en 2025 ; Loi du 10 février 2020 (20-105) : faire qu'à l'horizon 2035 65 % des déchets soient réutilisés ou recyclés.). Si on ne peut qu'être d'accord avec cette ambition écologique, on peut se demander si c'est réellement l'objectif visé. Pourquoi transformer la taxe en redevance si l'on a la possibilité d'instaurer une TEOMi (dite incitative), qui n'implique pas de changer le statut juridique de l'activité et permet, dans le cadre du service public, de prendre en compte les difficultés sociales des contribuables plus aisément que la redevance ? Pourquoi ne pas avoir instauré une politique volontariste visant à limiter la production de déchets en amont, au niveau des industriels, par exemple ? Pourquoi ne pas avoir développé, dès l'origine, la possibilité de réduire la production des déchets organiques par la mise en place planifiée de composteurs ? Alors que cette mesure aurait très vite permis de réduire de 30 % les déchets ménagers, l'obligation de trier ces déchets ne date que du premier janvier 2024, et l'information et les équipements sont restés, encore à cette heure, très confidentiels et peu développés.

Chapitre : tarification du service

La loi du 15 juillet 1975 (75-633) donne la possibilité aux collectivités locales de remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). ce passage d'une taxe à une redevance, implique que l'on passe d'un principe d'impôt – la TEOM, indexée sur la valeur locative de l'habitation, était ainsi proportionnée au mode d'habitat – à une tarification au service rendu et donc liée directement à la production de ce pourquoi est organisé le service - ici la production de déchets. Ceci est lourd de conséquences. D'abord parce que cela transforme le statut du service : d'un Service Public Administratif (SPA), il devient Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ouvrant la porte à une éventuelle privatisation. Ensuite parce que cette transformation fait passer la charge financière du contribuable vers l'utilisateur, ce qui là encore rapproche son activité de celle d'une entreprise privée.

Les collectivités peuvent aussi introduire une part variable soit à la TEOM soit à la REOM afin d'encourager à la réduction des déchets (cette part variable peut être de tous ordres, sociale, incitative...) En Dordogne, la part variable correspond au surcoût que l'utilisateur risque de payer s'il dépasse son forfait... lequel forfait fait partie de sa part fixe à laquelle s'ajoute son abonnement.

Dans le cas de la REOM mais aussi de la TEOM, cette part est dite « incitative¹ » et lie le montant de la redevance à la production des déchets (RI ou TEOMi). Evidemment, cela pénalise les gros producteurs de déchets sans tenir compte de leur spécificité ou leur besoins (cf. les couches jetables des bébés ou des personnes incontinentes). Une évolution des équipements de collecte des déchets devient nécessaire avec ce système (conteneurs avec contrôle d'accès, bacs équipés d'une puce qui compte le poids ou le nombre de levée de poubelles -- lié au volume comme en Dordogne -- , sacs prépayés...)

Bilan et position à tenir

On peut raisonnablement penser que la préoccupation écologique sert de prétexte à une tout autre intention. La valorisation des déchets représente une manne financière appelée à augmenter dans les années à venir (« La rentabilité financière (résultat net/fonds propres) des entreprises de collecte (ramassage et transport des ordures) dépasse 11% depuis 2016, selon les calculs de Xerfi. [...] Les start-up n'ont jamais été aussi nombreuses à essayer de percer dans la collecte, le traitement ou le recyclage. ») <https://www.xerfi.com/blog/Le-marche-des-dechets-en-pleine-effervescence-1267>

On comprend mieux les choix actuels. Le SMD3 de Dordogne (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de Dordogne), qui a la main sur la collecte et le traitement de la quasi totalité du département, cherche ainsi à passer du statut d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à celui de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) permettant une privatisation totale ou partielle du secteur.

L'utilisateur n'a rien à gagner dans ces transformations. Avec, une nouvelle fois un service public qui disparaît, c'est une augmentation des tarifs qui se profile, un report de charge individualisée qui se développe, une absence de solidarité qui s'amplifie (personnes âgées, à mobilité réduite...)

Et tout cela se passe à bas bruit. Les oppositions existent, elles sont parfois fortes mais elles souffrent du caractère localisé de la lutte. Il est nécessaire que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion nationale et d'une prise en charge tant au niveau syndical que fédéral mais aussi dans un cadre intersyndical plus large.

¹ Remarquons au passage la volonté de positiver ce qui devient une régression et une contrainte. Les points d'apport, loin d'être volontaire sont, au contraire des points d'apport imposé.

² Comme pour les points d'apports volontaires, le vocabulaire est inadapté. L'incitatif est en réalité souvent une pénalisation : si on dépasse le forfait attribué, on paye plus. La redevance n'est donc pas incitative mais plutôt dissuasive.